

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_312

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

ANIMATIONS CULTURELLES
MUNICIPALES LES MARDIS DU
GRAND MARAIS

AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE POUR SIGNER UNE
CONVENTION DE
CO-PRODUCTION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 OCTOBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 octobre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 26 octobre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Cédric SCHÜNEMANN, Valérie MACHON, Catherine ZAPPA et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN Cédric SCHÜNEMANN Valérie MACHON Catherine ZAPPA Bernard JACQUOLETTO	Chantal LACOUR Eric MICHAUD Delphine DEBATISSE Bérenger CENTI Vincent MOISSONNIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
LES MARDI(S) DU GRAND MARAIS
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE CO-PRODUCTION**

Véronique MOUILLER, première adjointe, en charge de l'action culturelle et la communication expose à l'assemblée :

La Ville de Riorges, l'association Touilleur Attitude Production et l'association Le Zèbre étoilé s'associent pour réaliser ensemble, en tant que co-producteurs, et pour la 4^e édition, une soirée événementielle sous le nom de « Surprise party » dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la Ville de Riorges, « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

Cette soirée aura lieu le vendredi 22 décembre 2023 à la Salle du Grand Marais, 439 avenue Galliéni à Riorges.

La présente convention détaille le partage des tâches et des coûts d'organisation de cette soirée entre le service culturel de la Ville et les deux associations.

Les co-producteurs participent au financement de la production au prorata de la prise en charge des dépenses liées à la production soit :

- Ville de Riorges : 77 %
- Touilleur Attitude Production : 5.5 %
- Le Zèbre étoilé : 17.5 %

Le budget prévisionnel total de la production s'élève à 15 500 €, réparti comme suit :

- pris en charge par la ville de Riorges : 11 950 €
- pris en charge par Touilleur Attitude Production : 850 €
- pris en charge par le Zèbre étoilé : 2 700 €

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 9 700 €, réparties comme suit :

- perçues par la ville de Riorges : 7 580 € (billetterie estimée sur la base de 600 entrées)
- perçues par le Zèbre étoilé : 2 120 € (buvette estimée)

À l'issue du concert, après avoir établi un récapitulatif des dépenses effectivement engagées et des recettes effectivement perçues par chacun des co-producteurs, le déficit définitif qui en résultera sera supporté par chacun des co-producteurs en fonction de la clef de répartition suivante :

- Ville de Riorges : 77 %
- Touilleur Attitude Production : 5.5 %
- Le Zèbre étoilé : 17.5 %

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer avec les associations Touilleur Attitude Production et Le Zèbre étoilé, dans le cadre de la programmation des Mardi(s) du Grand Marais et notamment de la soirée événementielle « Surprise Party » organisée le vendredi 22 décembre 2023 à la salle du Grand Marais ;

2°) dit que le budget prévisionnel total de la production s'élève à 15 500 € ;

3°) autorise le maire à signer ladite convention de co-réalisation.

Riorges, le 26 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Delphine DEBATISSE

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN